



Restaurant

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 10 novembre 2004

Bonjour,

Que peut on dire à quelqu'un qui vous enfume dans un restaurant ou autre endroit où il n'y a aucune affiche salle fumeur ou non fumeur ?

Il faudrait avoir sur soi un aérosol avec une odeur désagréable et chaque fois qu'on nous oblige à respirer la fumée leur faire pareil en leur envoyant un coup d'aérosol ! Pour leurs faire comprendre que c'est désagréable ...

Réponse :

art. R. 3512-1 du code de la santé publique : Le fait de fumer dans l'un des lieux mentionnés à l'article R. 3511-1, hors d'un emplacement mis à la disposition des fumeurs, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe. S'il n'y a pas d'affiche, c'est donc l'interdiction de fumer qui prévaut.

L'astuce de l'aérosol est intéressante, mais elle ne peut être interprétée que comme une réponse (position défensive) alors qu'en mettant un poste de radio en marche avec un certain niveau sonore vous seriez immédiatement interpellé et n'auriez qu'à répondre que vous l'éteindrez dès que les cigarettes seront éteintes. Vous pourrez également préciser que rien ne vous interdit cette pratique et que le niveau sonore que vous avez adopté est conforme à la législation sur les nuisances sonores alors que la loi EVIN interdit de fumer hors des espaces réservés à cet usage... et que le tabagisme tue 66.000 Français chaque année et que, parmi eux, 2.500 à 3.000 n'ont jamais fumé que par procuration